

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 08 juin 2020

Le huit juin deux mille vingt, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire, en mode « téléconférence », sur le fondement de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, après convocation légale adressée le 02 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - M. Jean-Pierre RAVETTO - M. Michel VENDRA - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. M'Hamed BENHAROUGA à M. Jérôme MERLE - M. David BUISSON à Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI à Mme Assunta ROSIN BEDIN - Mme Christine DURAND à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Sylvie GENIN LOMIER - Mme Céline MOSCA à Mme Marie-Frédérique DI RAFAELE - M. Jean-Philippe VEAU à M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Jeannine ANTOINE à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Laure FELICI à Mme Brigitte GALLO - Mme Francette GIERCZAK à M. Jérôme GIACHINO - Mme Gaëlle NICOLAS BUREL à M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - M. Adrien PSILA à M. Michel VENDRA - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	31
Nombre de conseillers présents	:	16
Nombre de votants	:	31

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Assunta ROSIN BEDIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Amédée Matraire, salue son engagement, et demande de respecter une minute de silence. Puis il remercie l'assemblée.

Suit un bilan du déconfinement, au cours duquel Monsieur le Maire apporte une réponse à une question du groupe « Agir pour Sassenage » sur le reprise des activités dans les équipements sportifs municipaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point numéro 15 à l'ordre du jour de la séance, dont l'objet est « ~~DAE – Espaces Publics de Proximité - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la déchetterie du Centre Technique de Sassenage à la Ville de Fontaine, autorisant le dépôt des déchets issus de l'activité du Centre Technique de Fontaine, et fixation du montant d'une redevance de compensation~~ ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'examiner cette nouvelle question à l'ordre du jour de la séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante est présenté et ne suscite aucune question.

Enfin, Le Maire passe à la présentation de la première question à l'ordre du jour.

1 - DGS – FINANCES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE - EXONÉRATION PARTIELLE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2020

Jérôme GIACHINO,

VU les articles L. 2121-29, L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 16 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que les communes peuvent adopter, par délibération du Conseil Municipal, un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a eu un impact sur les affichages soumis à la TLPE ;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce et de l'industrie imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'INSTAURER, pour l'exercice budgétaire 2020, un abattement de 25 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dû à la Ville de Sassenage par les redevables

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'INSTAURER, pour l'exercice budgétaire 2020, un abattement de 25 % applicable au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dû à la Ville de Sassenage par les redevables.

**2 - DGS – FINANCES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE - EXONÉRATION PARTIELLE
DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020**

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération municipale du 2 décembre 2010 fixant notamment le montant des redevances d'occupation du domaine public

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné des difficultés économiques, financières et sociales pour les restaurants et les débits de boissons;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce et de l'industrie imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'INSTAURER, pour l'exercice budgétaire 2020, une exonération partielle de 50 % du montant total dû par les redevables à la Ville de Sassenage et applicable au montant de la redevance d'occupation du domaine public liée au domaine occupé par les terrasses de cafés et/ou restaurants et activités de même nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'INSTAURER, pour l'exercice budgétaire 2020, une exonération partielle de 50 % du montant total dû par les redevables à la Ville de Sassenage et applicable au montant de la redevance d'occupation du domaine public liée au domaine occupé par les terrasses de cafés et/ou restaurants et activités de même nature.

**3 - DGS - FINANCES – ETAT D'URGENCE SANITAIRE
REMISE GRACIEUSE – LOYER DE DOG FOREVER**

Jérôme GIACHINO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le bail commercial signé le 22 novembre 2018 et son avenant n° 1 signé le 8 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire mis en place pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a entraîné la fermeture du salon de toilettage DOG FOREVER pendant trois mois

CONSIDERANT que Madame JULIEN Stéphanie, gérante de la société DOGFOREVER, rencontre des difficultés financière pour payer les loyers du mois de mars, avril et mai à la Ville de Sassenage suite à une perte importante de chiffre d'affaire liée à un cas de force majeur

CONSIDERANT que la commune de Sassenage veut soutenir et soulager les entreprises locales fortement impactées par les restrictions à la liberté du commerce imposées par l'état d'urgence sanitaire

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER une remise gracieuse à Mme JULIEN Stéphanie sur les loyers des mois de mars, avril et mai, soit la somme de 1 527,30 € (3 X 509,10 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'AUTORISER une remise gracieuse à Mme JULIEN Stéphanie sur les loyers des mois de mars, avril et mai, soit la somme de 1 527,30 € (3 X 509,10 €).

4 - DGS - RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jérôme MERLE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique du 5 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements internes et externes;

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires suivant:

- Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Deux postes à temps complet d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ~~Deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet~~
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Trois postes d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

INDIQUE la nécessité de créer les postes budgétaires:

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la création de poste budgétaire citée ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ D'ASTREINTE - COMPLÉMENT

Jérôme MERLE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1994 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 2- janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions,

VU la délibération du 12 Juillet 2018 relative à la création des astreintes municipales de Sassenage,

VU l'avis du comité technique du 5 juin 2020 ;

INDIQUE que la liste des emplois concernés est la suivante:

- Les responsables d'encadrement (Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, puéricultrice)
- Les agents en charge de l'astreinte technique (adjoints techniques ou agents de maîtrise)
- Les agents en charge du déneigement (adjoints techniques ou agents de maîtrise)

INDIQUE que la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.

INDIQUE que les crédits sont prévus annuellement sur le chapitre 012.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE FIXER la liste des emplois concernés

DE FIXER les modalités de compensation telles que prévues au barème en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">6 - DGS – SYSTÈMES D'INFORMATION – FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE LA GENDARMERIE AU RÉSEAU DE VIDÉO-PRÉVENTION</p>
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;

VU la loi du 5 mars 2007 et notamment l'article 5 qui crée le Fonds interministériel de prévention de la délinquance,

VU la circulaire du 5 mars 2020 qui fixe les orientations triennales en matière de prévention de la délinquance,

VU le projet de raccordement de la gendarmerie nationale de Sassenage au système de vidéo-prévention de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet qui optimisera l'exploitation du système de vidéo-prévention et améliorera la coopération entre les services de police, pour une meilleure sûreté du territoire sassenageois,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'un système de vidéo-prévention en cours d'instruction auprès de la Préfecture de l'Isère, en date du 20 février 2020,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre du FIPD,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">7 - DEAS – SCOLAIRE – CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) DE FONTAINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018</p>

Christian COIGNÉ,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du code de l'éducation ;

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontaine sollicite auprès des communes une participation financière pour 5 enfants domiciliés hors Fontaine qu'elle accueille dans les classes ULIS,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2017/2018, 5 enfants sassenageois étaient scolarisés dans les écoles Robespierre et Anatole France à Fontaine

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2017/2018, pour un enfant s'élève à 1152,02€ soit un total de 5774,60€ pour 5 enfants

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 5774,60 euros à la Ville de Fontaine, correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018, pour cinq enfants sassenageois, scolarisés en classes ULIS à Fontaine.

Imputation budgétaire : compte 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**8 - DEAS - SCOLAIRE - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE EXISTANT SUR LA
COMMUNE DE SASSENAGE**

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 212-7 du Code de l'éducation modifié par l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complété par la circulaire du 10 septembre 2004, qui permet aux Communes possédant plusieurs écoles publiques de modifier le périmètre de la carte scolaire municipale ;

CONSIDERANT les nouveaux projets immobiliers impactant particulièrement le secteur de l'école des Pies qui dans les années à venir accueillera un plus grand nombre d'enfants ;

SOULIGNE qu'il convient d'anticiper et de veiller dès la rentrée scolaire de septembre 2020 à équilibrer le nombre d'élèves des différentes écoles, évitant ainsi des fermetures de classes ;

INDIQUE, que le secteur des Pies doit être allégé au profit du secteur de Vercors,

PROPOSE qu'à compter de la rentrée de septembre 2020 les numéros pairs du chemin du Vinay (numéros 46 à 54) ainsi que les numéros 42 et 44 de la rue du Vinay soient désormais affectés au secteur de l'école Vercors en place du secteur de l'école des Pies ; effectivement les numéros 42 et 44 n'étaient pas encore inscrits sur la carte scolaire actuelle et dans un souci de cohérence ces deux numéros répondent à la même règle que les numéros pairs de la rue du Vinay, tous affectés à l'école Vercors.

PRECISE que les familles concernées par ce changement pourront, bien entendu, pour l'année scolaire à venir, faire le choix d'une poursuite de scolarité à l'école des Pies ou demander un changement pour l'école Vercors.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE METTRE EN ADEQUATION le périmètre scolaire en transférant les numéros pairs du chemin du Vinay (numéros 46 à 54) ainsi que les numéros 42 et 44 de la rue du Vinay sur le secteur de l'école Vercors en place du secteur de l'école des Pies et ce, à compter de la rentrée de septembre 2020,

DE VALIDER cette modification du périmètre scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**9 - DIRECTION VIE DE LA CITÉ – CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPÉRY –
EXONÉRATION DU PAIEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS
ASSOCIATIVES POUR LA PÉRIODE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DURANT
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que les activités du Centre associatif Saint Exupéry de Sassenage n'ont pas pu avoir lieu en raison de la fermeture du bâtiment sur décision du Maire, pour cause de confinement sanitaire et de réaffectation temporaire de l'établissement au dépistage du SARS-COV-2 pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le paiement de droits d'inscription aux activités du centre associatif ne se justifie pas pendant la période de fermeture de l'établissement aux activités associatives parce qu'il en résulterait un enrichissement sans cause en raison du fait qu'aucun service associatif n'a pu être rendu aux usagers ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** les adhérents qui ne les auraient pas déjà réglés, du paiement des droits d'inscription aux activités du centre associatif Saint-Exupéry de Sassenage qui n'ont pas pu avoir lieu aux mois de mars, avril, ou mai 2020, soit 30% des frais d'inscription annuels. Un remboursement partiel pourra avoir lieu si le montant des versements dépasse 30% des frais annuels.
- **DE REMBOURSER**, aux adhérents qui les auraient déjà payés, les droits d'inscription aux activités du centre associatif Saint-Exupéry de Sassenage qui n'ont pas pu avoir lieu en mars, avril, ou mai 2020, soit 30% des frais d'inscription annuels.

S'il n'est pas possible de reprendre l'activité en juin le montant du remboursement sera de 40%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**10 - CONSERVATOIRE ALFRED GAILLARD – MODALITÉS D'EXONÉRATION DU
PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LA PÉRIODE FERMETURE DE
L'ÉTABLISSEMENT DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-477 du 25 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que les activités du Conservatoire Alfred Gaillard, ont été perturbées pendant la durée de la période de confinement décrétée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et resteront perturbées sur toute la fin de l'année scolaire 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT que le paiement de droits d'inscription aux activités du CRC doit être adapté puisque le service n'a pas été rendu à son niveau normal aux usagers.

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **D'EXONERER** totalement les usagers du paiement des droits d'inscription aux cours de FM pour le 3° trimestre, ceux-ci étant supprimés,
- **D'ATTRIBUER** une réduction de 30% pour l'inscription aux pratiques collectives annuelles pour toute réinscription à la rentrée 2020 (hors frais d'inscription)
- **D'EXONERER** partiellement les usagers du paiement des droits d'inscription aux cours d'instrument pour le 3° trimestre, comme suit :
 - o Moins 30% pour ceux qui ont pu bénéficier de cours à distance pendant la période de confinement ;
 - o Moins 50% pour ceux qui n'ont eu aucun cours pendant la période de confinement et qui ont repris une activité à compter du 25 mai
- **D'EXONERER complètement** les usagers du paiement des droits d'inscription aux cours d'instrument pour le 3° trimestre pour ceux qui n'ont eu aucun cours pendant la période de confinement et n'ayant pas repris les cours à l'issue de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**11 - DAE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE
SASSENAGE**

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-1 ;

VU le code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération n°13 du 07 novembre 2017 approuvant le projet de convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du marché de prestations de services pour la mise à disposition de personnel intérimaire entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le marché lié à ce groupement arrive à échéance au 31 décembre 2020, la Ville et le CCAS de Sassenage ont décidé de renouveler cette démarche de mutualisation par la création d'un nouveau groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP ;

PROPOSE dans un souci de gestion efficiente et de mutualisation des procédures de passation des marchés, la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale ;

INDIQUE que la convention constitutive de ce groupement désigne la Ville de Sassenage en qualité de coordonnateur chargé d'organiser la procédure commune de mise en concurrence.

Chaque partie signera, notifiera et assumera l'exécution du marché qui le concerne.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de groupement d'achat ci-annexé, entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

DE DESIGNER la Ville de Sassenage comme coordonnateur du groupement de commandes ;

DE DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Sassenage comme membres de la CAO du groupement de commande, appelés en tant que tels à y siéger en tant que représentants du groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de Sassenage à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

12 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE « UN TOIT POUR TOUS DÉVELOPPEMENT » POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302.8, L.302-9-1 et L.302-7 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 31 juillet 2014 et du 30 janvier 2018, prononçant la carence de la commune de Sassenage en regard des objectifs qui lui avaient été assignés en matière de réalisation de logements locatifs sociaux pour les périodes triennales 2011-2013, 2014-2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 309-0013 du 5 novembre 2014 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Sassenage ;

VU le plan local de l'habitat approuvé par délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 3 décembre 2010, et modifié par délibération en date du 3 juillet 2015 ;

VU la convention visée à l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 15 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage fait l'objet d'un constat de carence depuis des arrêtés préfectoraux en date du 31 juillet 2014 et du 30 janvier 2018 au motif qu'elle n'a pas atteint son objectif en matière de production de logements locatifs sociaux sur les périodes triennales 2011-2013 et 2014-2016 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'exercice du droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le Département en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'Etat a délégué, par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 l'exercice du droit de préemption à « un toit pour tous Développement » pour l'acquisition d'un appartement sis au 27 chemin du Vinay, parcelle cadastrée section BC n°10 ;

CONSIDERANT que ces opérations consistent à l'acquisition-amélioration de logements très sociaux (PLAI) ;

CONSIDERANT que ces acquisitions participent à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, et en cohérence avec les objectifs déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le Préfet de l'Isère a conclu une convention avec un toit pour tous développement en date du 15 mars 2016, et précisant les modalités de réalisation de l'opération de logement social susvisée ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune contribue au financement de chacune des opérations pour un montant au moins égal à la subvention foncière versée par l'Etat dans le cadre de la convention, sans que cette contribution puisse excéder la limite de 5000 € par logement ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de verser à « Un Toit Pour Tous Développement » une subvention à hauteur de 5000 € par logement ;

PROPOSE au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution et le versement d'une subvention au profit de « Un Toit Pour Tous Développement » à hauteur de 5000 € par logement pour le bien situé au 27 chemin du Vinay

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>13 - DAE – POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – RUE DE LA MALADIÈRE - CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI LA MALADIÈRE KR</p>

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'avis de France Domaine référencé n°2019-38474V 1159 ;

CONSIDERANT que la commune de Sassenage est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AX n°93 d'une contenance d'environ 131 m² sis rue de la Maladière, tel que figure sur le plan ci-annexé ;

CONSIDERANT que la SCI Maladière KR représentée par Monsieur ROSETTO Bruno a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette bande de terrain située à l'arrière de sa propriété, parcelle cadastrée section AX n°94 ;

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en date du 27 décembre 2019, la SCI la Maladière KR a formulé son accord sur les modalités de la cession ;

CONSIDERANT que ce terrain est enclavé, n'a jamais été affecté à l'usage du public, et n'a jamais fait l'objet d'un aménagement spécial ;

CONSIDERANT qu'au regard de ses caractéristiques, la parcelle relève bien du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, cette emprise n'aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT que cette cession était prévue par l'aménageur (société d'aménagement du Département de l'Isère (SADI) de la ZAC de l'Argentière pour l'élargissement de la rue de la Maladière dès 1985, mais n'est jamais intervenue en son temps

CONSIDERANT que la parcelle a été cédée à la commune par Grenoble Isère Développement (ex SADI) en 1994,

CONSIDERANT que la contrepartie de la cession consistant en l'aménagement d'une bande de terrain au droit de la rue de la Maladière a été réalisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette cession suivant les accords passés ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, et de sa localisation, le montant de la cession convenu entre les parties est l'euro symbolique;

PRECISE qu'en contrepartie tous les frais relatifs à cette vente, et notamment les frais d'acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal approuve ladite cession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AX n°93 au profit de la SCI La Maladière KR, représentée par Monsieur ROSETTO Bruno, à l'euro symbolique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

DE DIRE que tous les frais relatifs à cette cession, et notamment les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. David BUISSON - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO – M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA

* SIX ABSTENTION(S), M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**14 - DAE – POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – AVENANT À LA
CONVENTION N°SDD 2012-0016 – INTÉGRATION DU SITE PARC DU PLATEAU DE LA
MOLIERE ET DU PLATEAU DE SORNIN DANS LE RÉSEAU DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE- PROLONGATION DE 3 ANS**

Michel VENDRA,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article L 113-8 du code de l'urbanisme qui inclut, dans le cadre des compétences du Département, la protection des milieux naturels et des paysages, sur cette base, la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) des Départements est régie par les articles L113-10 à L113-14 du même code. La législation définit comme objectif général la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et des champs d'expansion des crues et la sauvegarde des habitats naturels. Pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles, la législation définit un outil financier, la Taxe Départementale d'Aménagement (TA), et un outil foncier, le droit de préemption.

VU le règlement d'intervention portant sur le réseau des espaces naturels protégés de l'Isère adopté par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015,

VU la convention n°SDD-2012-016 Intégration du « Site Parc » du Plateau de la Molière et du Sornin (SP01) dans le réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère en date du 12 novembre 2012

VU la charte du Parc naturel régional du Vercors adoptée en mai 2008 pour la période 2008-2020, et prolongée jusqu'en 2023,

CONSIDERANT que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a, dans son article 48, porté à quinze ans la durée d'adoption des chartes des Parcs naturels régionaux,

CONSIDERANT que la durée de validité de la charte du Parc naturel régional du Vercors a été prolongée au 31 décembre 2023 par Décret n° 2018-1064 du 30 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil municipal approuve l'avenant qui prolongera de 3 ans la convention SDD- 2012-0016, ci-annexé,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant qui prolonge la convention SDD 2012-0016 d'une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ci annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

15 - DAE – ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DÉCHETTERIE DU CENTRE TECHNIQUE DE SASSENAGE À LA VILLE DE FONTAINE, AUTORISANT LE DÉPÔT DES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE TECHNIQUE DE FONTAINE, ET FIXATION DU MONTANT D'UNE REDEVANCE DE COMPENSATION

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'utilisation de biens collectifs existants appartenant à d'autres collectivités, et notamment son article L 1311-15 soumettant cette utilisation à une participation financière entérinée par une convention,

CONSIDERANT la demande de la Ville de FONTAINE de pouvoir accéder à la déchetterie du Centre Technique de la Ville de Sassenage, pour déposer les déchets issus de l'activité du Centre Technique de la Ville de Fontaine,

CONSIDERANT le fait que la Ville de SASSENAGE souhaite donner un avis favorable à cette demande, qui permet d'optimiser l'utilisation de sa déchetterie communale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec la Ville de FONTAINE autorisant l'accès à la déchetterie et permettant de valider les modalités de dépôt et financières,

PROPOSE au Conseil Municipal, après délibération :

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition de la déchetterie de Sassenage et le montant de la redevance de compensation mentionné la convention ci-annexée de mise à disposition de la déchetterie du Centre Technique de Sassenage à la Ville de Fontaine, autorisant le dépôt des déchets issus de l'activité du Centre Technique de Fontaine ;

D'AUTORISER le Maire de Sassenage à signer une convention de mise à disposition de la déchetterie du Centre Technique de la Ville de Sassenage avec la Ville de Fontaine, l'autorisant à accéder à ce site dans le cadre de son activité professionnelle ;

DE FIXER le montant de la redevance annuelle que la Ville de Fontaine versera à la Ville de Sassenage à un montant total de 9 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures et 20 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

A SASSENAGE, le 11 juin 2020

Le Maire

Christian COIGNÉ



Affichage le : 12 JUIN 2020

n° 92